

2022/05/12/06

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Date de convocation :
21/11/2022

Convocation affichée le :
21/11/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de
VANNES le 14.12.22.....

Certifié exécutoire le

Publié ou notifié le 14.12.22

A GOURIN, le 14.12.22.....

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, BOUÉDEC Jean-Michel, PICARDA Styren.

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à Marie-Laure POUPON, BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, BOUÉDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

6- FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DU LOGICIEL MÉTIER ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET CEUX DU SAD ET DU CCAS – À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de sincérité comptable, une clé de répartition pour la prise en charge du coût du logiciel métier doit être mise en place. Cette charge est actuellement supportée dans son intégralité par le budget principal.

Monsieur le Maire propose de répartir le montant lié à l'utilisation du logiciel métier au prorata du montant du budget réalisé de l'année N-1 pour chaque service.

Les budgets du CCAS et du SAD participeront ainsi au financement annuel du logiciel métier à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la règle de répartition de dépenses entre le budget principal et ceux du service d'aide à domicile (SAD) et du centre communal d'action sociale (CCAS), telles que définies dans le corps de la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 5 décembre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.